

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU CALVADOS
Circonscription de VIRE

COMMUNE LES MONTS D'AUNAY
ARRÊTÉ MUNICIPAL

Arrêté N° MA-ART-2022-075

OBJET : Arrêté de restrictions temporaires de la circulation à l'occasion des commémorations de l'Armistice du 8 mai 1945 – commune déléguée d'Aunay-sur-Odon

Le Maire de Les Monts d'Aunay,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation lors de la cérémonie de commémoration de l'Armistice du 8 mai 1945, le dimanche 8 mai 2022 ;

ARRÊTE

Article 1 : Afin de permettre le bon déroulement de la cérémonie, la circulation sera interdite pendant le passage du cortège :

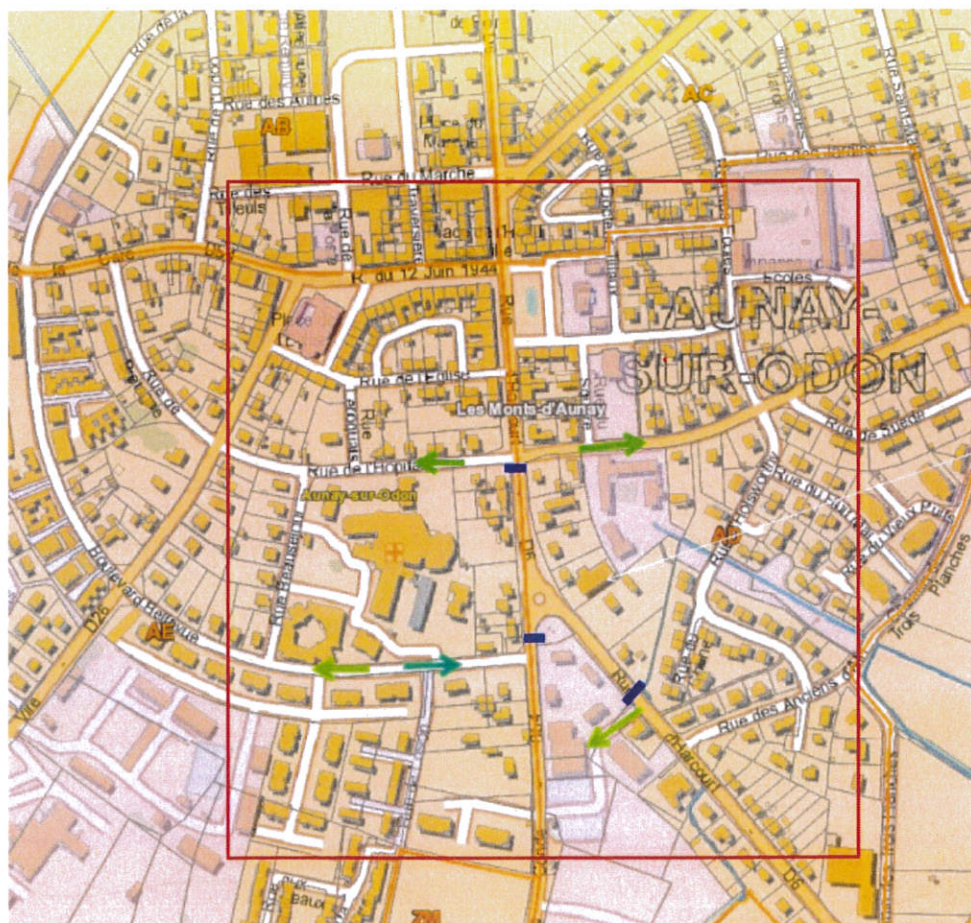
- entre 10 heures 45 et 11 heures : **de la place de l'Hôtel de ville à l'église ;**

- entre 12 heures et 12 h 15 : **de l'église au monument aux morts ;**

Et le temps de la cérémonie d'hommages : **rond-point route d'Harcourt/route de Condé**

La circulation et le stationnement de tous types de véhicules sont interdits dans les secteurs susvisés le temps du passage du cortège et la cérémonie.

Les restrictions ci-dessus ne s'appliquent pas aux véhicules de secours et de gendarmerie.



Article 2 : La commune est chargée de la mise en place de la signalisation réglementaire en coordination avec la brigade de gendarmerie.